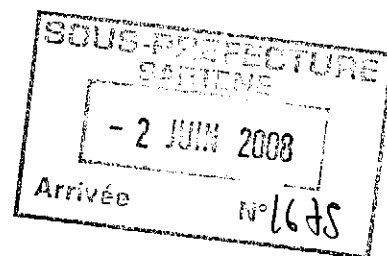


EXTRAIT DU REGISTRE N°165.2008

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

**SEANCE DU 29 Mai 2008**



Date de la Convocation : 22 Mai 2008

Date d'Affichage : 30 Mai 2008

Objet de la Délibération : Instauration d'une taxe forfaitaire.

Nombre de Conseillers en Exercice : 23

Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 23

L'AN DEUX MIL HUIT et le 29 Mai à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BONIFACIO régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ORSUCCI Jean Charles, Maire.

Membres présents : *LE MAIRE, ORSUCCI JEAN CHARLES, -MORACHINI ODILE - SERRA NICOLE - BIDALI EMILE- LOPEZ DENIS - DIMEGLIO ALAIN - SORBA TOUSSAINT - TOURNAYRE JACQUES - DISIMONE PIERRE - DEGOTT SERAFINO CLAUDE - MANNERINI MARGUERITE - TERRAZZONI TIZIANA - FABY DENISE - PIRO JEAN - SERRA JEANNE - ZURIA CARINE - FERRICELI NOEL - PIRIOTTU MARGUERITA - TAFANI PATRICK - BOHN JOSEPH*

Membres représentés :

*MONSIEUR DI MEGLIO JEAN SIMON PAR MONSIEUR LOPEZ DENIS*

*MONSIEUR POGGI TOUSSAINT PAR MONSIEUR FERRICELLI NOEL*

*MONSIEUR SIMONI VINCENT PAR MADAME MANNERINI MARGUERITE*

MEMBRE ABSENT :

Secrétaire élu : Monsieur PIRO Jean

Délibération ADRESSEE A LA SOUS PREFECTURE LE 30 Mai 2008

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n° 52.2006 du 13 Juillet 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune

VU la loi n° 2006.872 « Engagement National pour le Logement » du 13 Juillet 2006

VU le décret d'application n° 2007.1394 du 27 Septembre 2007 puis pour l'application de l'article 1529 du Code Général des Impôts

VU les dispositions de ce même Code, notamment celles comprises aux articles 150 U et 1529 »

APRES AVOIR DELIBERE :

DECIDE :

Il est instauré sur le territoire de la Commune de BONIFACIO, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par le Plan Local d'Urbanisme

Pour le calcul et l'assiette de cette taxe sont appliquées les dispositions de l'article 1529 du Code Général des Impôts. Il est rappelé que cet article fixe l'assiette de la taxe aux 2/3 du prix de cession et le taux de cette dernière à 10 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de BONIFACIO

**Fait et délibéré les jour mois et an que dessus**  
**Suivent les signatures**  
**Pour copie certifiée conforme**  
**Le Maire,**

